

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE NUMÉRIAN

### VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 DE L'EPIC NUMÉRIAN

Les membres du Conseil Syndical se sont réunis le mardi 16 avril 2024 à 09h00 à Le Pouzin, siège du SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN, régulièrement convoqués par le Président M. Jérôme BERNARD en date du 06 mars 2024.

Présent(e)s : M. Francis BARRY, M. Philippe BÉCHERAS, M. Claude BRUN, M. Jérôme BERNARD, Mme Martine CARRIER, M. André BIENNIER, M. Jean-Marie FOUTRY, M. Jean-Luc CHAUMONT, M. Didier BOULLE (Suppléant de M. Patrick GAUTHIER), Mme Sylvette DAVID, M. Gérard GRIFFE, M. Khalid ESSAYAR, Mme Agnès JAUBERT (Suppléante de M. Fabrice LARUE), M. Jérôme LEBRAT, M. Christian MASSOLA, M. Christophe MONTBLANC, M. Gilbert PETITJEAN, M. Grégory MAZET, Mme Christelle REYNAUD, M. Gilbert MOULIN, Mme Bernadette MALLARD (Suppléante de Mme Josiane SANCHEZ), M. Bruno SENECLAUZE, M. Max TOURVIELHE.

Absent(e)s: Mme Solange BERGERON, M. Clément CHAPEL, M. Gérard ROBERTON, M. Benoit VILLARD.

Excusé(e)s: Mme Agnès AUDIGIER, M. Mickaël BOUCHARDON, Mme Laetitia BOURJAT, Mme Stella BSERENI, M. Antoine-Alexandre CAVROY, M. Fabiano CHIARUCCI, M. Aurélien FERLAY, M. Patrick FRANCOIS, M. Jean-Michel LAMBERT, M. Pierre MAISONNAT, M. Driss NAJI, M. Jean-Yvon MAUDUIT, Mme Danielle RAMERINI.

#### Pouvoirs :

- Mme Agnès AUDIGIER donne pouvoir à Mme Christelle REYNAUD.
- M. Pierre MAISONNAT donne pouvoir à M. Jean-Luc CHAUMONT.

Assistaient en tant qu'invités : M. Michel KLOPFER, Maître Jimmy MATRAS, M. Jean-Charles MANRIQUE, M. Frédéric JACOUTON, Mme ODILE DOUZET, M. Anthony BARRAULT, Mme Samantha CORVIONE.

Nombre de membres en exercice : 40  
Nombre de membres présents : 23  
Nombre de suffrages exprimés : 34

- o Pour : 34
- o Contre : 0
- o Abstention : 0

Secrétaire de séance : Mme Christelle REYNAUD.

*La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte Numérian et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE NUMÉRIAN

**Vu**, le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu**, le plan comptable M57 ;

**Vu**, les statuts du Syndicat Mixte de Numérian validés par délibération du 15 décembre 2023 et notifiés par arrêté préfectoral n°07-2023-12-29-00005 du 29 décembre 2023, incluant notamment la création de la Régie autonome et le transfert de la compétence industrielle et commerciale de l'EPIC Numérian à la Régie autonome de Numérian au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Vu**, les exercices antérieurs de l'EPIC Numérian, et notamment les exercices 2022 et 2023 ;

Le Président expose aux membres du Conseil d'Administration que le Compte de Gestion est établi par le Service de Gestion Comptable de Privas à la clôture de l'exercice. Il reprend l'ensemble des écritures telles qu'elles ont été prescrites par les membres du Conseil d'Administration et telles qu'elles ont été ordonnées et exécutées.

L'ordonnateur a visé ledit Compte de Gestion et certifie que le montant des titres à recouvrer et mandats émis sont conformes aux écritures effectuées. Il est soumis au Conseil d'Administration en même temps que le Compte Administratif.

Le résultat de clôture du Compte de Gestion 2023 pour le budget de l'EPIC Numérian :

- La section de fonctionnement est de : **480 412.66€**
- La section d'investissement est de : **94 409.81€**
- Le résultat de l'exercice est de : **574 822.47€**

Après l'exposé de M. Jérôme BERNARD, Président,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, le Président s'étant retiré lors du vote :

- **Constate la concordance des résultats entre le Compte de Gestion 2023 du comptable du Trésor et le Compte Administratif 2023 de l'EPIC Numérian.**
- **Adopte les résultats du Compte de Gestion.**
- **Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**Fait et délibéré à Le Pouzin, le 16 avril 2024,**

**Le Président,**



**Jérôme BERNARD**

*La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte Numérian et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.*